

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 19 avril 2021

Point 3 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-26

Relative au budget rectificatif N°4 - 2021

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1 prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-88 du Conseil d'administration en date du 30 novembre approuvant le budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil d'administration en date du 25 janvier approuvant un premier budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration en date du 29 janvier approuvant un second budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-07 du Conseil d'administration en date du 3 février approuvant un troisième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **579 ETPT sous plafond et 133,3 ETPT hors plafond**
- **3 642 750 674 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 72 410 514 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 3 021 012 846 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 539 451 018 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - o 9 876 296 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **5 067 532 306 euros de crédits de paiement dont :**
 - o 72 410 514 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 4 444 564 595 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 540 419 665 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 10 137 532 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 474 951 877 euros de prévisions de recettes**
- **- 592 580 429 euros de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 572 182 122 euros de variation de trésorerie,
- - 374 942 897 euros de résultat patrimonial,
- - 869 442 897 euros de capacité d'autofinancement,
- - 889 478 029 euros de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 22 avril 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration